



46

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 03 mai 2018

A 19H30

Ordre du jour :

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION

DELIBERATIONS

1. **Délibération pour l'application des articles R151-1 à R151-55 du Code de l'Urbanisme à une révision de PLU en cours.**
2. **Arrêt du bilan de la concertation et arrêt du Plan Local d'Urbanisme**

Le 03 MAI 2018 à 19h30 Le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie de SAINT ROMANS sous la Présidence de M. CREACH Yvan, Maire.

Présents: ARNAUD Marie-Françoise, BLAMBERT Micheline, BOURGEON Chantale, CHOURREAU Gisèle, Karine FEUGIER, FIORDALISI Christine, MATRAS Françoise, MEUGNIER Angélique, MEUNIER Christian, ROLLAND Eric, VIALLE Patrick, LAMBERTON Michel, Damien MICLO, MURE-RAVAUD Jérôme.

Absent(e)s : CHETAAIL Maurice, JEYMOND Astrid.

Secrétaire de séance: MEUGNIER Angélique

Pouvoirs: Maurice CHETAAIL → Yvan CREACH

Date de convocation : 26/04/2018

COMPTE-RENDU

Le Conseil Municipal de Saint-Romans s'est réuni en séance ordinaire le 03 mai 2018 sous la présidence de M. Yvan CREACH, Le Maire.

La séance débute à 19H30

- **APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE REUNION**

Le compte rendu a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

- **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

- **TRAVAUX**

Jeux

Base de Loisirs du Marandan

De nouveaux jeux sur la base de loisirs du Marandan vont être installés pour un coût HT de 21 429.88€ par la société Transalp.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

DALLE BETON

Base de Loisirs du Marandan

Une dalle béton doit être créée pour l'installation des nouveaux jeux sur la base de loisirs du Marandan. Le coût s'élève à la somme de 10 374 € HT par l'entreprise Toutenvert SAS.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

SOL AMORTISSANT

Base de Loisirs du Marandan

Un sol amortissant doit être réalisé sur la dalle béton pour l'installation des jeux sur la base de loisirs du Marandan pour un coût estimatif de 15 823.65 € HT par la société Ecogom.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

Branchement des chalets

Camping du Marandan

Le raccordement des chalets du marandan est estimé à la somme hors taxes de 13 685.00 € et sera effectué par l'entreprise TOUTENVERT.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

LONGRINES DE BUNGALOWS

Camping du Marandan

Des longrines doivent être créées pour l'implantation des chalets au camping du Marandan. L'entreprise TOUTENVERT réalisera les travaux pour un montant hors taxes de 18 975.00 €.

> **Voté à l'unanimité des membres présents**

- **URBANISME**

**Délibération expresse pour l'application
des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme
à la révision du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Romans**

Monsieur le maire rappelle que la révision du Plan Local d'Urbanisme est en cours.

L'article 12 du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 précise, dans le cas d'une révision ou élaboration prescrite avant le 1^{er} janvier 2016, que le conseil municipal peut, par délibération expresse, décider que sera applicable au document l'ensemble des articles R 151-1 à R 151-55 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.

Ce choix permettra, dans le nouveau PLU, de simplifier, clarifier et faciliter l'écriture du règlement, préserver le cadre de vie et offrir plus de souplesse pour une meilleure adaptation des règles au territoire, encourager l'émergence de projets, intensifier les espaces urbanisés et accompagner le développement de la construction de logements, favoriser une mixité fonctionnelle et sociale.

Vote : 15 voix Pour, 2 Contre

**DELIBERATION ARRETANT LE BILAN
DE LA CONCERTATION ET ARRETANT
LE PROJET DE REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 29 novembre 2011 prescrivant la mise en révision du PLU, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation suivantes conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme :

Monsieur le Maire précise, en outre, dans le respect des objectifs et des principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2, les orientations d'urbanisme et d'aménagement pour la commune inscrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :

Considérant que ce Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui fixe les orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune en se conformant aux objectifs et orientations du Schéma de Cohérence Territoriale de la Région Grenobloise a fait l'objet d'un débat d'orientation au conseil municipal lors de sa séance publique du 18 octobre 2016.

Vote : 15 voix Pour, 2 Contre

Fin de séance : 21 heures

Le Maire
Yvan CREACH



